

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 23

Votants: 23

Présents : 19

REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Le DIX MARS

Le Conseil Municipal de la commune de BESSINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Bessines-sur-Gartempe, sous la présidence de Madame BROUILLE Andréa, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 3 mars 2023

PRESENTS : Mmes BROUILLE Andréa, BESSINETON Céline, BONNET-BALLOUFAUD Fabienne, BRISSIAUD Isabelle, DESMAISONS Viviane, FRENAY Hélène, MARGOT-PRUDENT Sandrine, PETIT Elisabeth, PINGAUD Isabelle et VENNAT Catherine

M AUZEMERY Alain, BEYRAND Mickaël, LEBRUN Thierry, LEZEAUD Roland, PARIS Bertrand, PEYRAZEIX Mathieu, PREVOST Yvon, RIGAUD Jean, et ROUILLET Jean-Marie.

POUVOIRS : Mme THIOLIERE Marie-Laure donne procuration à Madame PETIT Elisabeth

M SZYMURSKI Michael donne procuration à Mme BROUILLE Andréa,

Mme FAURIE LEJEUNE Andréa donne procuration à Monsieur PARIS Bertrand

Mme THELLY Nadia donne procuration à M PREVOST Yvon.

M. PEYRAZEIX Mathieu a été élu secrétaire de séance.

Lecture du compte-rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

● **1. Plan Local d'Urbanisme : Arrêt du projet de révision allégée,**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du PLU selon une forme allégée a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Elle explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision sous forme allégée du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme.

Madame le Maire rappelle les points faisant l'objet de cette révision :

- Création d'un STECAL avec modification du règlement : Suite au projet de rachat et d'extension d'une activité de commerce de bestiaux à Lavaugrasse, il convient de faire évoluer la réglementation du PLU en autorisant les activités commerciales au sein de la zone A. La création d'un STECAL Ax est le moyen le plus adapté pour faire évoluer la réglementation du document sans remettre en cause son économie générale.
- Correction de l'étude dérogoire au périmètre d'inconstructibilité de la RD220 : Une erreur a été commise lors du tracé du périmètre dérogoire de la zone inconstructible, à savoir que les espaces urbanisés ont été laissés à l'intérieur du périmètre inconstructible.

Le Code de l'urbanisme précise dans son article L111-6 que le principe d'inconstructibilité ne s'applique qu'en dehors des espaces déjà urbanisés.

- Modification de l'OAP n°10 du Trifoulet et du Phasage : Le SYDED dispose d'un projet sur ses terrains situé au Trifoulet ne correspondant pas aux principes définis dans l'OAP. Le tracé de l'accès et la voie doivent être modifiés, ils vont traverser les terrains du SYDED.
- Actualisation des annexes des bâtis agricoles : Il convient de corriger la liste des bâtiments susceptibles de changer de destination ainsi que le plan illustrant l'activité agricole mis en annexe du PLU.
- Modification de la réglementation des règles communes relatives aux toitures : il convient de préciser la condition de devoir incorporer à la toiture des capteurs œuvrant en faveur du développement des énergies renouvelables et de l'autonomie énergétique des constructions (selon le type de construction).

Madame la Maire rappelle les modalités de concertation figurant sur la délibération de prescription en date du 25/11/2022 et expose ensuite le bilan de ladite concertation : le bilan de concertation est en annexe. Elle précise :

- qu'aucune remarque ou contribution n'a été inscrite sur le registre mis à disposition du public.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 à R.153-7

Vu la délibération en date du 16 septembre 2022 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme et définissant les objectifs poursuivis et, la délibération en date du 25 novembre 2022 fixant les modalités de concertation,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente,

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le règlement écrit et les règlements graphiques, l'OAP et ses annexes,

Vu la décision en date du 15 décembre 2022 prise par l'autorité environnementale rendant un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

1. TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme

2. ARRETE le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de BESSINES-SUR-GARTEMPE tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme

3. PRECISE que le projet de PLU arrêté est prêt à être transmis pour avis :

- aux personnes publiques associées,

- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,

- à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,

- conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, de l'Institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO) et du Centre national de la propriété forestière (CNPFF). A défaut de réponse au plus tard deux mois après transmission du projet de PLU, ces avis sont réputés favorables.

4. INFORME que les présidents des associations agréées en application des articles L 132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance, s'ils le demandent.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée au siège de la commune en mairie pendant le délai d'un mois.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

- **2. Tarifs transports scolaires**

Madame la Maire rappelle que la Région Nouvelle-Aquitaine est en charge de la gestion et de l'organisation des transports scolaires. Depuis 2019, le coût moyen du service ne cesse d'augmenter mais la Région s'était efforcée de maintenir ses tarifs avec une participation en moyenne des familles à 84€/an (10% du coût du service).

La Région a fait le choix d'une hausse progressive des tarifs dès la rentrée 2023, en tenant compte de 5 principes :

- Conserver la tarification en 5 tranches selon le quotient familial,
- Sanctuariser la tarification sociale et solidaire,
- Augmenter les frais de dossier pour les inscriptions tardives, après le 20 juillet,
- Créer un nouveau tarif pour les inscriptions en toute fin d'année scolaire, après les vacances de printemps,
- Revoir dans les mêmes proportions que la hausse de la tarification, les aides individuelles aux transports.

Les tarifs de la Région Nouvelle Aquitaine pour les rentrées 2023, 2024 et 2025 sont en annexe 1.

Madame la Maire propose que la commune en qualité d'AO2, continue sa participation aux tarifs des services des transports scolaires comme défini dans le tableau joint en annexe 2 pour les rentrées 2023, 2024 et 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- PREND ACTE des tarifs des transports scolaires pour les rentrées 2023, 2024 et 2025 et approuve le règlement actualisé de la Région,
- ACCEPTE la participation de la commune suivant le tableau joint en annexe 2

POUR RAPPEL :

- La commune de BESSINES ne versera aucune participation pour les enfants scolarisés à BESSINES non domiciliés sur la commune.
- La commune n'appliquera pas de participation pour les inscriptions tardives arrivées hors délai soit après le 20 juillet.
- Ne sont pas considérées comme inscriptions tardives : les familles nouvellement domiciliées sur la commune ou inscrites en cours d'année pour raisons de santé ou professionnelles sur présentation de justificatif,
- La commune ne versera aucune participation pour le transport des lycéens,
- Les familles seront facturées suivant le tarif Région de la tranche 5 SANS participation de la commune si elles ne présentent pas de justificatif du quotient familial.
- La carte de bus est remise contre paiement. Toute inscription va engendrer une demande de paiement,

Fin de la séance à 19h30



TRANSPORT SCOLAIRE RENTREE 2023/2024

MODULATION DE LA TARIFICATION REGIONALE POUR LES ELEVES DE PRIMAIRES ou SECONDAIRES
COMMUNE DE (à remplir par la commune) :

Ce document est à compléter et à envoyer de préférence par mail à la personne référente avant le **15 avril 2023** :

contact.transports87@nouvelle-aquitaine.fr

Renseigner uniquement la colonne en bleu, un prorata de la participation 1er/2ème enfant décidée par la commune sera appliquée sur les tarifs -30% et -50%

DEMI-PENSIONNAIRES PRIMAIRES

TARIFS REGION 2023				MODULATION DU PARTENAIRE		RESTE A CHARGE AUX FAMILLES		
TRANCHE	EN € TTC	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)	A02 EN € TTC (montant de la participation de l'AO2)	TARIFS FAMILLES	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)	
1	30,00 €	21,00 €	15,00 €	0,00 €	30,00 €	21,00 €	15,00 €	
2	52,50 €	36,75 €	26,25 €	20,00 €	32,50 €	22,75 €	16,25 €	
3	84,00 €	58,80 €	42,00 €	50,00 €	34,00 €	23,80 €	17,00 €	
4	118,50 €	82,95 €	59,25 €	85,00 €	33,50 €	23,45 €	16,75 €	
5	156,00 €	109,20 €	78,00 €	120,00 €	36,00 €	25,20 €	18,00 €	
NAD	202,50 €	141,75 €	101,25 €	165,00 €	37,50 €	26,25 €	18,75 €	
NAVETTE RPI	30,00 €	21,00 €	15,00 €	0,00 €	30,00 €	21,00 €	15,00 €	
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €			0,00 €	24,00 €			
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	84,00 €			0,00 €	84,00 €			

DEMI-PENSIONNAIRES SECONDAIRES

(COLLÈGE)

TARIFS REGION 2023				MODULATION DU PARTENAIRE		RESTE A CHARGE AUX FAMILLES		
TRANCHE	EN € TTC	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES -50% (4ème enfant et +)	A02 EN € TTC (montant de la participation de l'AO2)	TARIFS FAMILLES	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES -50% (4ème enfant et +)	
1	30,00 €	21,00 €	15,00 €	0,00 €	30,00 €	21,00 €	15,00 €	
2	52,50 €	36,75 €	26,25 €	0,00 €	52,50 €	36,75 €	26,25 €	
3	84,00 €	58,80 €	42,00 €	20,00 €	64,00 €	44,80 €	32,00 €	
4	118,50 €	82,95 €	59,25 €	55,00 €	63,50 €	44,45 €	31,75 €	
5	156,00 €	109,20 €	78,00 €	90,00 €	66,00 €	46,20 €	33,00 €	
NAD	202,50 €	141,75 €	101,25 €	75,00 €	127,50 €	89,25 €	63,75 €	
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €			0,00 €	24,00 €			
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	84,00 €			0,00 €	84,00 €			

DEMI-PENSIONNAIRES SECONDAIRES

(Lycée)

TARIFS REGION 2023

FRANÇHE	EN € TTC	FRATRIES		MODULATION DU PARTENAIRE		RESTE A CHARGE AUX FAMILLES	
		-30 % (3ème enfant)	-50% (4ème enfant et +)	A02 EN € TTC (montant de la participation de l'A02)	TARIFS FAMILLES	-30 % (3ème enfant)	FRATRIES -50% (4ème enfant et +)
1	30,00 €	21,00 €	15,00 €	0,00 €	30,00 €	21,00 €	15,00 €
2	52,50 €	36,75 €	26,25 €	0,00 €	52,50 €	36,75 €	26,25 €
3	84,00 €	58,80 €	42,00 €	0,00 €	84,00 €	58,80 €	42,00 €
4	118,50 €	82,95 €	59,25 €	0,00 €	118,50 €	82,95 €	59,25 €
5	156,00 €	109,20 €	78,00 €	0,00 €	156,00 €	109,20 €	78,00 €
NAD	202,50 €	141,75 €	101,25 €	0,00 €	202,50 €	141,75 €	101,25 €
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €			0,00 €	24,00 €		
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	84,00 €			0,00 €	84,00 €		

INTERNES SECONDAIRES

(Lycée)

TRANCHE	TARIFS REGION	FRATRIES		MODULATION DU PARTENAIRE A02 EN € TTC (montant de la participation de l'AO2)	RESTE A CHARGE AUX FAMILLES		
		-30 % (3ème enfant)	-50% (4ème enfant et +)		TARIFS FAMILLES	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES -50% (4ème enfant et +)
1	24,00 €	16,80 €	12,00 €	0,00 €	24,00 €	16,80 €	12,00 €
2	40,50 €	28,35 €	20,25 €	0,00 €	40,50 €	28,35 €	20,25 €
3	64,50 €	45,15 €	32,25 €	0,00 €	64,50 €	45,15 €	32,25 €
4	96,00 €	67,20 €	48,00 €	0,00 €	96,00 €	67,20 €	48,00 €
5	124,50 €	87,15 €	62,25 €	0,00 €	124,50 €	87,15 €	62,25 €
NAD	156,00 €	109,20 €	78,00 €	0,00 €	156,00 €	109,20 €	78,00 €
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	64,50 €			0,00 €	64,50 €		
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €			0,00 €	24,00 €		

Fait le

24/03/2023

Signature
BROUILLE Andréa, Maire



Région
Nouvelle-Aquitaine

TRANSPORT SCOLAIRE RENTREE 2024/2025

MODULATION DE LA TARIFICATION REGIONALE POUR LES ELEVES DE PRIMAIRES ou SECONDAIRES

COMMUNE DE (à remplir par la commune) :

Ce document est à compléter et à envoyer de préférence par mail à la personne référente avant le **15 avril 2023** :

contact.transports87@nouvelle-aquitaine.fr

Renseigner uniquement la colonne en bleu, un prorata de la participation 1er/2ème enfant décidée par la commune sera appliquée sur les tarifs -30% et -50%

DEMI-PENSIONNAIRES PRIMAIRES

TARIFS REGION 2024				MODULATION DU PARTENAIRE		RESTE A CHARGE AUX FAMILLES			
TRANCHE	EN € TTC	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)	A02 EN € TTC (montant de la participation de l'A02)	TARIFS FAMILLES	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)		
1	30,00 €	21,00 €	15,00 €	0,00 €	30,00 €	21,00 €	15,00 €		
2	54,00 €	37,80 €	27,00 €	20,00 €	34,00 €	23,80 €	17,00 €		
3	87,00 €	60,90 €	43,50 €	50,00 €	37,00 €	25,90 €	18,50 €		
4	123,00 €	86,10 €	61,50 €	85,00 €	38,00 €	26,60 €	19,00 €		
5	162,00 €	113,40 €	81,00 €	129,00 €	33,00 €	23,10 €	16,50 €		
NAD	210,00 €	147,00 €	105,00 €	165,00 €	45,00 €	31,50 €	22,50 €		
NAVETTE RPI	30,00 €	21,00 €	15,00 €	0,00 €	30,00 €	21,00 €	15,00 €		
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €			0,00 €	24,00 €				
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	87,00 €			0,00 €	87,00 €				

DEMI-PENSIONNAIRES SECONDAIRES (COLLEGE)

TARIFS REGION 2024				MODULATION DU PARTENAIRE		RESTE A CHARGE AUX FAMILLES		
TRANCHE	EN € TTC	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)	A02 EN € TTC (montant de la participation de l'AO2)	TARIFS FAMILLES	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)	
1	30,00 €	21,00 €	15,00 €	0,00 €	30,00 €	21,00 €	15,00 €	
2	54,00 €	37,80 €	27,00 €	0,00 €	54,00 €	37,80 €	27,00 €	
3	87,00 €	60,90 €	43,50 €	20,00 €	67,00 €	46,90 €	33,50 €	
4	123,00 €	86,10 €	61,50 €	55,00 €	68,00 €	47,60 €	34,00 €	
5	162,00 €	113,40 €	81,00 €	90,00 €	72,00 €	50,40 €	36,00 €	
NAD	210,00 €	147,00 €	105,00 €	75,00 €	135,00 €	94,50 €	67,50 €	
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €			0,00 €	24,00 €			
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	87,00 €			0,00 €	87,00 €			

DEMI-PENSIONNAIRES SECONDAIRES

(CLYCCÉE)

TARIFS REGION 2024

TRANCHE	EN € TTC	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)	MODULATION DU PARTENAIRE		RESTE A CHARGE AUX FAMILLES		
				A02 EN € TTC	(montant de la participation de l'AO2)	TARIFS FAMILLES	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)
1	30,00 €	21,00 €	15,00 €	0,00 €	0,00 €	30,00 €	21,00 €	15,00 €
2	54,00 €	37,80 €	27,00 €	0,00 €	0,00 €	54,00 €	37,80 €	27,00 €
3	87,00 €	60,90 €	43,50 €	0,00 €	0,00 €	87,00 €	60,90 €	43,50 €
4	123,00 €	86,10 €	61,50 €	0,00 €	0,00 €	123,00 €	86,10 €	61,50 €
5	162,00 €	113,40 €	81,00 €	0,00 €	0,00 €	162,00 €	113,40 €	81,00 €
NAD	210,00 €	147,00 €	105,00 €	0,00 €	0,00 €	210,00 €	147,00 €	105,00 €
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €			0,00 €	0,00 €	24,00 €		
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	87,00 €			0,00 €	0,00 €	87,00 €		

INTERNES SECONDAIRES

(CLASSE)

TARIFS REGION 2024				MODULATION DU PARTENAIRE		RESTE A CHARGE AUX FAMILLES		
TRANCHE	TARIFS REGION	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)	A02 EN € TTC (montant de la participation de l'AO2)	TARIFS FAMILLES	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)	
1	24,00 €	16,80 €	12,00 €	0,00 €	24,00 €	16,80 €	12,00 €	
2	42,00 €	29,40 €	21,00 €	0,00 €	42,00 €	29,40 €	21,00 €	
3	67,50 €	47,25 €	33,75 €	0,00 €	67,50 €	47,25 €	33,75 €	
4	100,50 €	70,35 €	50,25 €	0,00 €	100,50 €	70,35 €	50,25 €	
5	129,00 €	90,30 €	64,50 €	0,00 €	129,00 €	90,30 €	64,50 €	
NAD	162,00 €	113,40 €	81,00 €	0,00 €	162,00 €	113,40 €	81,00 €	
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	67,50 €			0,00 €	67,50 €			
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €			0,00 €	24,00 €			

Fait le

24/03/2023

Signature
BROUILLE Andréa, Maire



DEMI-PENSIONNAIRES SECONDAIRES

(COLLÈGE)

TARIFS REGION 2023				MODULATION DU PARTENAIRE		RESTE A CHARGE AUX FAMILLES		
TRANCHE	EN € TTC	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)	A02 EN € TTC (montant de la participation de l'AO2)	TARIFS FAMILLES	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)	
1	30,00 €	21,00 €	15,00 €	0,00 €	30,00 €	21,00 €	15,00 €	
2	57,00 €	39,90 €	28,50 €	0,00 €	57,00 €	39,90 €	28,50 €	
3	90,00 €	63,00 €	45,00 €	20,00 €	70,00 €	49,00 €	35,00 €	
4	127,50 €	89,25 €	63,75 €	55,00 €	72,50 €	50,75 €	36,25 €	
5	168,00 €	117,60 €	84,00 €	90,00 €	78,00 €	54,60 €	39,00 €	
NAD	219,00 €	153,30 €	109,50 €	75,00 €	144,00 €	100,80 €	72,00 €	
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €			0,00 €	24,00 €			
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	90,00 €			0,00 €	90,00 €			

DEMI-PENSIONNAIRES SECONDAIRES (CLASSE)

TARIFS REGION 2023				MODULATION DU PARTENAIRE		RESTE A CHARGE AUX FAMILLES		
TRANCHE	EN € TTC	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)	A02 EN € TTC (montant de la participation de l'AO2)	TARIFS FAMILLES	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)	
1	30,00 €	21,00 €	15,00 €	0,00 €	30,00 €	21,00 €	15,00 €	
2	57,00 €	39,90 €	28,50 €	0,00 €	57,00 €	39,90 €	28,50 €	
3	90,00 €	63,00 €	45,00 €	0,00 €	90,00 €	63,00 €	45,00 €	
4	127,50 €	89,25 €	63,75 €	0,00 €	127,50 €	89,25 €	63,75 €	
5	168,00 €	117,60 €	84,00 €	0,00 €	168,00 €	117,60 €	84,00 €	
NAD	219,00 €	153,30 €	109,50 €	0,00 €	219,00 €	153,30 €	109,50 €	
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €			0,00 €	24,00 €			
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	90,00 €			0,00 €	90,00 €			

INTERNES SECONDAIRES (CLYCÉE)

TARIFS REGION 2023				MODULATION DU PARTENAIRE		RESTE A CHARGE AUX FAMILLES		
TRANCHE	TARIFS REGION	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES -50% (4ème enfant et +)	A02 EN € TTC (montant de la participation de l'AO2)	TARIFS FAMILLES	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES -50% (4ème enfant et +)	
1	24,00 €	16,80 €	12,00 €	0,00 €	24,00 €	16,80 €	12,00 €	
2	43,50 €	30,45 €	21,75 €	0,00 €	43,50 €	30,45 €	21,75 €	
3	70,50 €	49,35 €	35,25 €	0,00 €	70,50 €	49,35 €	35,25 €	
4	105,00 €	73,50 €	52,50 €	0,00 €	105,00 €	73,50 €	52,50 €	
5	135,00 €	94,50 €	67,50 €	0,00 €	135,00 €	94,50 €	67,50 €	
NAD	168,00 €	117,60 €	84,00 €	0,00 €	168,00 €	117,60 €	84,00 €	
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	70,50 €			0,00 €	70,50 €			
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €			0,00 €	24,00 €			

Fait le

24/03/2023

Signature
BROUILLE Andréa, Maire